



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 14 JAN. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LES PROJETS

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet de requalification écologique de la Scarpe aval de Warlaing à Mortagne du Nord

Le projet de requalification écologique de la Scarpe aval est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 21b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version d'octobre 2013 de l'étude d'impact et se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet :

Le projet de requalification écologique de la Scarpe aval de Warlaing à Mortagne du Nord, porté par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), est un programme de restauration écologique qui concerne 16 kilomètres de cours d'eau. Le projet concerne huit communes : Warlaing, Hasnon, Millonfosse, Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles, Thun-Saint-Amand, Château-l'Abbaye et Mortagne-du-Nord. Ce projet a pour objectif de contribuer à l'atteinte du bon état écologique de la Scarpe.

Le projet prévoit le rétablissement de la circulation piscicole entre la Scarpe et deux de ses affluents, la Traitore et le Décours, par des travaux visant à rendre franchissables ou à contourner les obstacles à la continuité écologique et piscicole.

Les travaux envisagés pour reconnecter les frayères potentielles existantes ou créer des zones de frayères à brochet contribuent également à la restauration de la fonctionnalité écologique de la Scarpe.

En parallèle, des travaux de curage sont prévus sur le cours d'eau pour en extraire les sédiments pollués et les mettre en dépôt dans un centre de stockage adapté. L'élimination de cette pollution historique permet, en plus d'une amélioration de la qualité des eaux, de restaurer la navigation de plaisance sur ce tronçon (désenvasement).

2. Qualité de l'étude d'impact :

- **Notion de programme**

Des travaux de requalification des berges de la Scarpe ont été menés de 2006 à 2008 par Voies Navigables de France. Le dossier indique qu'un plan de gestion et d'entretien des berges est aujourd'hui mis en œuvre. Le projet envisagé par la CAPH permet d'aller au-delà de cet entretien régulier en restaurant les fonctionnalités écologiques de la rivière, notamment en termes de continuité piscicole.

Un premier dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la requalification écologique de la Scarpe aval sur la commune de Château L'Abbaye a été déposé en mai 2013 pour une première phase de travaux concernant principalement les affluents de la Scarpe de la Traitoire et le Décours. L'ensemble du programme est repris dans le présent dossier.

- **Résumé non technique**

Le résumé non technique est succinct et permet une bonne appropriation des enjeux du projet. La synthèse de l'état initial du secteur d'étude, des impacts du projet et des mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser est complète mais abordé sur un angle qui reste technique et peu vulgarisé.

- **Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Eau et milieux aquatiques :

La Scarpe aval, sur le linéaire concerné, est une rivière canalisée en mauvais état écologique, du fait de la qualité physico-chimique dégradée de l'eau et de l'hydromorphologie anthropisée du cours d'eau. Le bassin versant de la Scarpe aval est fortement artificialisé, et plusieurs ouvrages situés sur ce cours d'eau ou sur ses affluents sont des obstacles à la continuité piscicole. La Scarpe aval présente également un fort envasement qui la rend difficilement praticable pour la navigation à l'heure actuelle.

Le cours d'eau s'inscrit dans un contexte cyprinicole avec le brochet pour espèce repère. Son état fonctionnel pour la faune piscicole est dégradé du fait du mauvais état hydromorphologique et physico-chimique du cours d'eau, mais elle reste néanmoins en mesure d'accueillir une certaine diversité piscicole et plusieurs espèces patrimoniales.

Des opérations de restauration de la continuité écologique sont envisagées pour rétablir la circulation piscicole. Le projet prévoit la mise en place d'une passe à poissons au niveau de l'exutoire du Décours, un affluent de la Scarpe. A l'heure actuelle un ouvrage de régulation du niveau des eaux, la lame de Thun, constitue un obstacle infranchissable pour la faune piscicole au niveau de cet exutoire. L'ouvrage de contournement prévu permet d'après le dossier de rétablir la continuité écologique avec la Scarpe sur plusieurs kilomètres du Décours, de l'Elnon et du courant de l'Hôpital.

Le projet vise aussi à rétablir la continuité piscicole au niveau de l'exutoire de la Traitoire, autre affluent de la Scarpe. Le seuil infranchissable actuel, remplacé par 7 seuils successifs réduits, est ainsi rendu franchissable. Une échancrure au niveau de chaque seuil permet de conserver un débit minimal en période d'étiage. En parallèle, les 90 mètres de berges de la Traitoire impactées par la construction des seuils font l'objet d'aménagements environnementaux : ré-engazonnement, plantation de ripisylve, mise en place de boudins d'hélophytes en pied de berge (renforcement de berge par technique végétale).

L'écluse de Thun, obstacle à la continuité piscicole sur la Scarpe, fait aussi l'objet d'un ouvrage de contournement. Un bras de contournement de 130 mètres créé en rive droite permet de contourner le barrage de l'écluse et la chute de 1,90 mètres qu'il engendre. Le bras de contournement est réalisé avec un maximum de techniques végétales.

Le choix a été fait de ne pas aménager l'écluse de Saint-Amand-les-Eaux. Cet ouvrage est infranchissable pour la faune piscicole mais sa situation en zone urbaine représente des contraintes importantes en termes d'aménagement. En période hivernale, l'ouverture du barrage permet de rétablir la continuité piscicole en créant un bief unique sur la Scarpe entre les écluses de Warlaing et de Thun. Dans la mesure où le barrage reste ouvert durant les périodes du frai, son impact est réduit en termes

de circulation piscicole. Il conviendrait néanmoins que le dossier précise la période d'ouverture du barrage et justifie la concordance avec les périodes du frai des principales espèces concernées. Le dossier ne précise pas la période exacte d'ouverture du barrage ni les « espèces principales » qu'il évoque.

La création de zones de frayère est envisagée sur plusieurs sites (Millonfosse, Saint-Amand-les-Eaux, Thun-Saint-Amand) sur une superficie totale d'au minimum 1,6 hectares. Les sites d'implantation ont été étudiés sur l'ensemble du bassin en fonction de leur connectivité potentielle avec la Scarpe aval. Les travaux visent ainsi à reconquérir des annexes alluviales et à recréer des zones humides pour la reproduction d'espèces repères comme le brochet. Ces zones de frayère sont mises en eau via un ouvrage de régulation durant les périodes de frai ou à l'occasion des périodes de crues. Cette mise en eau est gérée par la fédération de pêche. Hors période de frai, les sites s'apparentent à des prairies humides.

Ce projet n'a pas impact significatif sur les eaux souterraines. D'une manière générale, les opérations et leurs incidences sur l'eau et les milieux aquatiques sont bien pris en compte dans le projet.

Gestion des pollutions :

La remise en navigation de plaisance de la Scarpe aval sur le linéaire du projet, aujourd'hui peu fonctionnel en termes de navigation et de transport fluvial, nécessite la réalisation de travaux de curage importants pour restaurer le profil initial du cours d'eau (désenvasement). Les analyses effectuées ayant montré qu'une partie de ces sédiments est polluée (forte concentration de métaux lourds), ces travaux permettent dans le même temps l'élimination d'une pollution historique.

Ainsi, le dossier prévoit qu'un volume important d'environ 65 000 m³ de sédiments soit extrait du cours d'eau par curage mécanique (pelle à godet sur barge) en fonction des relevés bathymétriques effectués. Un chenal de navigation est dégagé pour assurer un tirant d'eau suffisant sur une largeur de douze mètres.

Les précautions nécessaires pour limiter l'impact de ces travaux sur la Scarpe par remise en suspension de sédiments pollués et par dégradation des berges sont prévues. L'axe du chenal de navigation, et donc de la zone à curer, pourra notamment être désaxé en fonction de l'intérêt écologique des berges. Le déplacement des travaux vers la berge la plus artificielle permet de réduire l'impact des travaux, même si sur certains tronçons cet évitement n'est pas envisageable. Les périodes de frai sont aussi prises en compte et évitées, et des mesures de remise en état des berges après travaux sont prévues. Elles devront notamment être mise en œuvre dans les secteurs où un intérêt écologique a été recensé.

Le dossier indique que la Scarpe fera l'objet d'un état initial pour la qualité des eaux avant travaux, puis d'un suivi pendant et après travaux. Si une pollution particulière est observée, le chantier sera arrêté. Il est prévu qu'un balisage spécifique permette de matérialiser sur le terrain les berges à préserver.

Le devenir des sédiments curés est identifié : ils feront l'objet d'une mise en dépôt en centre de stockage de déchets non dangereux. La proximité de l'un de ces centres permet de limiter les distances de transport et de réduire l'impact environnemental.

Cette gestion des sédiments est pertinente dans le cas où les analyses montrent que les sédiments sont dégradés. Le dossier indique néanmoins que des analyses ont montré le caractère inerte des sédiments sur certains tronçons : pour ceux-ci, une valorisation est alors envisageable et semble plus pertinente sur le plan environnemental qu'une élimination en centre de stockage. Il conviendrait alors que les pistes de valorisation envisageables soient étudiées en fonction du volume et des caractéristiques des sédiments concernés par le caractère inerte (ce volume n'étant pas caractérisé dans le dossier).

Le dossier indique également que la zone prévue pour la création de frayère à Thun-Saint-Amand est potentiellement concernée par une pollution des sols liée à une friche industrielle et à d'anciens dépôts de boues de curage de la Scarpe. Il conviendrait que des analyses de sols soient menées avant travaux pour vérifier le niveau de contamination des sols et déterminer les contraintes en termes de gestion et de faisabilité de la frayère. Les sols contaminés devront être traités ou éliminés en centre de stockage adapté.

Fonctionnement hydraulique :

En termes de risque naturel, la modification des écoulements entre biefs (ouvrages de contournement) peut potentiellement générer un impact concernant la gestion des inondations. Néanmoins, ces ouvrages ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des crues et les débits nécessaires à leur alimentation sont restitués en aval, ce qui permet de considérer l'impact du projet sur la gestion quantitative comme négligeable.

Les travaux de curage sur la Scarpe envisagés ne modifient pas non plus le fonctionnement hydraulique du cours d'eau, puisque le niveau d'eau est contraint par les écluses. Le volume actuellement occupé par les sédiments sera remplacé par un volume d'eau, ce qui ne permet pas de gagner de volume de stockage pour les périodes de crues.

Les créations et reconnections de zones de frayères permettent de créer un volume de rétention supplémentaire pour les petites crues pour lesquels ces secteurs ne sont actuellement pas inondés, même si la gestion de ces crues s'appuie principalement sur les écluses. Pour de fortes crues, ces secteurs sont déjà inondés et le volume de rétention supplémentaire est très faible. L'impact des frayères sur la gestion des crues est donc faible mais positif.

L'étude d'impact justifie de manière satisfaisante l'absence d'incidence négative significative du projet sur les niveaux d'eau et le fonctionnement hydraulique de la Scarpe et de ses affluents.

Biodiversité/faune/flore :

Le linéaire de la Scarpe et les sites étudiés dans lesquels se situent le projet s'inscrivent dans un contexte dont l'intérêt écologique est reconnu par plusieurs périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel. Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel recensés dans ou en bordure du secteur d'études caractérisent cet intérêt écologique, notamment au travers de plusieurs zones d'inventaire faune/flore au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique (deux ZNIEFF de type 2 centrées sur la plaine alluviale de la Scarpe et la vallée de l'Escaut, quatre ZNIEFF de type I regroupant pelouse métallicoles, zones humides et boisements), de sites Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale Vallée de la Scarpe et de l'Escaut, site d'intérêt communautaire Forêts domaniales de Raismes Saint-Amand Wallers et Marchiennes et plaines alluviale de la Scarpe) et de l'appartenance au territoire du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. Le projet, dont les travaux sont dispersés sur plusieurs sites, se situe au droit de plusieurs de ces espaces inventoriés.

De plus, les relevés floristiques ont permis de confirmer le caractère humide de l'ensemble des zones de travaux du projet. Ces zones humides constituent des milieux à fort intérêt écologique et forment un corridor biologique le long de la Scarpe.

En complément d'une recherche bibliographique, des inventaires de terrain ont permis d'affiner la connaissance de l'état initial du milieu en termes de faune et de flore, notamment pour les végétations des milieux aquatiques et humides de la Scarpe et des sites du projet.

Pour la flore, les éléments bibliographiques font état de la présence de quelques espèces patrimoniales ou protégées ainsi que d'espèces exotiques envahissantes au niveau des abords de la Scarpe (l'intérêt floristique de la Scarpe elle-même étant assez limité du fait de sa dégradation physico-chimique et morphologique). La grande majorité des espèces présentes est commune, mais quelques stations d'espèces protégées comme l'Armérie de Haller (pelouse métallicole), l'Oenanthe aquatique, le Butome en ombelle ou le Pigamon jaune (berges et zones humides) ont été repérées sur le terrain à proximité des sites du projet. Le petit Rhinanthé, une espèce vulnérable, et l'Arabette de Haller, espèce patrimoniale rare, ont également été observés. Le dossier identifie bien cette problématique et même si aucune espèce protégée n'a été découverte dans les emprises même de ces sites, certaines stations végétales proches devront faire l'objet d'une attention particulière via un balisage et une adaptation des travaux pour éviter toute destruction par terrassement, traitement de berge ou curage.

Pour la faune (hors faune piscicole), les éléments bibliographiques font état de la présence d'un certain nombre d'espèces patrimoniales ou protégées sur le secteur d'études, dont majoritairement des oiseaux et des amphibiens. Compte tenu de la nature des travaux, l'habitat de l'avifaune sera peu perturbé. Les inventaires de terrain ont révélé des milieux favorables à la présence d'amphibiens au droit ou à proximité des sites d'implantation de frayère.

Pour s'assurer de l'absence d'incidence sur les espèces protégées, le dossier indique que de nouveaux relevés de terrain seront effectués dans l'emprise du projet avant la mise en place des chantiers. A proximité des points où un intérêt écologique fort a été déterminé (stations d'Armérie de Haller par exemple), un balisage visible et solide sera mis en place et le personnel de chantier sera sensibilisé. Un suivi après travaux est prévu et permettra de vérifier l'absence d'impacts. Enfin, les périodes sensibles comme la période de nidification des oiseaux, en ce qui concerne les débroussaillages, la période de ponte de la faune piscicole et la période de reproduction des amphibiens, en ce qui concerne les terrassements, seront évités selon les enjeux de chaque site.

Des espèces exotiques envahissantes, notamment la Renouée du Japon et le Buddléia, sont présentes dans le secteur. Il conviendra de veiller à ne pas favoriser leur expansion lors des travaux. Les restaurations de la végétation prévues devront être réalisées avec des espèces locales et adaptées au milieu. Au sein de ces plantations ou semis, il conviendra aussi de laisser les végétations spontanées s'exprimer par des interventions et une gestion extensives.

En restaurant la continuité écologique d'un cours d'eau identifié comme corridor fluvial et en renforçant les connexions avec des zones de frayère identifiées comme réservoirs de biodiversité, le projet va dans le sens du Schéma régional de Cohérence Écologique - Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB), outil d'aménagement des continuités écologiques terrestres aquatiques.

L'étude d'impact démontre une prise en compte satisfaisante des enjeux écologiques et la mise en œuvre d'une démarche d'évitement et de réduction des impacts. Plus spécifiquement, l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 est démontrée au travers de l'évaluation des incidences. Les mesures envisagées pour éviter et réduire la prolifération des espèces exotiques envahissantes recensées dans le secteur d'études devront néanmoins être détaillées. En effet, la Renouée du Japon, en particulier, peut être favorisée par les terrassements. Les stations de cette espèce devront être retirées, lors des travaux, et ses repousses surveillées et enlevées de façon répétée, au titre de l'entretien des aménagements. Ces opérations ne devront conduire à aucune dissémination de l'espèce capable de se bouturer aisément.

Paysage :

Le projet se situe dans le contexte paysager de la plaine de la Scarpe, vaste plaine composée de nombreux milieux humides et voies d'eau organisée autour de son axe principal, la Scarpe.

Les travaux envisagés ont un impact minime sur le paysage. La création de frayères engendre une faible dépression au niveau topographique mais ces zones s'intègrent bien dans le contexte humide de la plaine de la Scarpe. Pour les ouvrages de contournement, l'impact visuel est plus marqué, notamment du fait de l'aspect artificiel d'une partie des ouvrages, mais il se limite au cours d'eau et apporte une plus-value écologique à la rivière.

Autres :

Les impacts concernant le bruit, la qualité de l'air et le transport restent localisés et temporaires (durée des travaux). Pour ces thématiques, il n'y a pas d'enjeu particulier pour ce projet.

3. Prise en compte effective de l'environnement :

- **Aménagement du territoire :**

Les aménagements prévus par le projet vont dans le sens de la restauration des fonctionnalités écologiques mais permettent également la réouverture de la Scarpe aval à la navigation de plaisance. En complément du désenvasement, deux ponts mobiles à Saint-Amand-les-Eaux, les ponts de Condé et de Valenciennes, vont être remis en service (fonctionnement automatique) pour permettre le passage des bateaux de plaisance et poursuivre une politique de développement de la plaisance sur cette voie d'eau qui s'est déjà traduite par la création du port de plaisance de Saint-Amand-les-Eaux.

- **Gestion de l'eau :**

Le projet va dans le sens de la restauration des fonctionnalités écologiques du cours d'eau et a donc un impact positif sur l'environnement. Les pollutions historiques sont également éliminées via le curage des sédiments pollués qui permet une amélioration de la qualité de la masse d'eau. Les mesures de réduction de l'impact sont prises pour limiter l'impact des travaux. Le projet va dans le sens des orientations du SAGE Scarpe aval et du SDAGE Artois-Picardie, et favorise ainsi l'atteinte du bon état préconisé par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau.

4. Conclusion générale

Le projet de requalification écologique de la Scarpe aval a pour objectif d'améliorer les fonctionnalités écologiques du cours d'eau. La mise en œuvre d'opérations de rétablissement de la circulation piscicole et de création de zones de fraie permet ainsi d'orienter le projet dans le sens de la restauration de la continuité écologique (trame bleue) ainsi que de l'atteinte du bon état des eaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau du bassin de la Scarpe aval. L'impact de la pollution des sols sur la création de la frayère à Thun Saint Amand nécessite une connaissance renforcée et, le cas échéant, une meilleure prise en compte de ces sols.

Le projet prévoit également l'élimination d'une pollution historique et l'amélioration de la qualité de l'eau de la Scarpe au travers du curage du cours d'eau. L'élimination des sédiments pollués reste cependant une mesure curative qui doit se cumuler avec d'autres projets visant à la réduction des rejets polluants à la source.

Cette opération de désenvasement permet dans le même temps de favoriser le développement de la navigation de plaisance. Le développement de cet usage de la voie d'eau en favorisera l'entretien régulier et devrait rester limité en termes d'impact sur la qualité de l'eau.

Les travaux et opérations envisagés par le projet et l'état initial de l'environnement sont bien décrits, ce qui permet la mise en œuvre d'une démarche cohérente d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu naturel. Des précisions et la mise en œuvre de mesures préventives pour éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes restent attendues, de même qu'une analyse plus fine du devenir des sédiments inertes et potentiellement valorisables.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal